

CTPM

Note de présentation du dispositif de réductions d'ancienneté

Bilan de la campagne 2008

Projet d'arrêté relatif à la campagne 2009

Contexte : Expérimentation de la suppression de la notation depuis 2007

En application du décret n° 2007-1365 du 17 septembre 2007 et dans le cadre de l'expérimentation de la suppression de la procédure de notation chiffrée de la valeur professionnelle des agents, au titre des années 2007 à 2009, les règles de répartition des réductions d'ancienneté pour l'année 2008 ont été précisées par l'arrêté ministériel du 29 janvier 2010 pris après l'avis du comité technique paritaire ministériel (CTPM) du 15 décembre 2009.

Les modalités et actions suivantes ont été mises en œuvre :

- La dotation annuelle de mois de réduction d'ancienneté à distribuer est fixée par corps à un nombre de mois correspondant à 90 % du nombre d'agents du corps, déduction faite de ceux ayant atteint l'échelon le plus élevé de leur classe ou de leur grade. Cette dotation est complétée du nombre de mois de réduction d'ancienneté non répartis au titre de l'année antérieure.
- De 1 mois à 3 mois de réduction d'ancienneté sont attribués à au moins 70 % des agents pouvant y prétendre.
- Au moins 10 % des agents dont la valeur professionnelle est ainsi distinguée bénéficient d'une réduction d'ancienneté de 2 mois ou 3 mois.
- Le solde de mois de réduction d'ancienneté disponible est réparti par quotité d'un mois entre les agents dont la valeur professionnelle est également distinguée.
- A l'issue du processus de répartition des réductions d'ancienneté, les services informeront par voie écrite chaque agent de la décision le concernant relative à l'attribution ou la non attribution des dites réductions.

Éléments de bilan de la campagne 2008

- La campagne a été lancée le 26 février 2010 par note de la DRH ;
- Une page dédiée du site Intranet a été régulièrement mise à jour en appui aux services ;
- Les propositions et harmonisations étaient attendues pour fin mai 2010. La procédure a été prolongée afin de tenir compte des contraintes des services, mais n'a pas permis la présentation à toutes les CAP concernées ;
- Néanmoins, les bilans présentés en CAP en mai et juin 2010 représentent 81 % des effectifs bonifiables. Il s'agit des corps suivants :
 - Attachés d'administration
 - Délégués au permis de conduire et à la sécurité routière (CAP électronique)
 - Architectes-urbanistes de l'État (CAP électronique)
 - Chargés d'études documentaires
 - Ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts
 - Ingénieurs des travaux publics de l'État
 - Secrétaires administratifs de l'équipement
 - Techniciens supérieurs de l'équipement
 - Contrôleurs des travaux publics de l'État, spécialités *Aménagement et infrastructures fluviales, maritimes et portuaires* (AIFMP) et *Phares et balises et sécurité maritime* (PBSM)

- Contrôleurs des transports terrestres
- Inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière
- Adjoints techniques des administrations de l'État
- Personnels d'exploitation des travaux publics de l'État

Bilan du dispositif d'attribution des réductions d'ancienneté 2008 par les CAP d'administration centrale au 6 septembre 2010

Corps de catégories A, B et C	Enveloppe (90 % EPC + reliquats 2007)	Agents bonifiables	Agents à 1 mois	Agents à 2 mois	Agents à 3 mois	Agents bonifiés	% agents bonifiés	% agents bonifiés à 2 ou 3 mois	Mois consommés	Reliquat 2008	Observations
Ingenieurs des ponts et chaussées	1007	869	590	88	50	728	84%	19%	916	91	
Attachés d'administration de l'Etat principaux	518,4	571	326	76	11	413	72%	21%	511	7,4	
Ingenieurs divisionnaires des TPE	1193,4	1273	803	149	22	974	77%	18%	1167	26,4	
Architectes urbanistes de l'Etat	108,8	121	66	15	4	85	70%	22%	108	0,8	
Ingenieurs des TPE	2931,2	3115	2055	319	32	2406	77%	15%	2789	142,2	
Attachés d'administration de l'Etat	1549,2	1691	1038	169	16	1223	72%	15%	1424	125,2	
Délégués au permis de conduire et à la SR	72,4	71	47	11	0	58	82%	19%	69	3,4	
Conseillers techniques de service social	8,9	10	7	1	0	8	80%	13%	9	-0,1	(1)
Officiers de port	85,1	90	58	7	4	69	77%	16%	84	1,1	(1)
Inspecteurs des affaires maritimes	154,9	165	118	9	6	133	81%	11%	154	0,9	(1)
Contrôleurs des TPE AIFMP	300,8	262	177	36	10	223	85%	21%	279	21,8	
Contrôleurs des TPE PBSM	123,8	119	89	12	1	102	86%	13%	116	7,8	
Contrôleurs des transports terrestres	492,7	333	190	91	13	294	88%	35%	411	81,7	
Contrôleurs des affaires maritimes	419,8	368	227	52	6	285	77%	20%	349	70,8	(1)
Officiers de port adjoints	187,1	163	119	24	1	144	88%	17%	170	17,1	(1)
Inspecteurs du permis de conduire et de la SR	1534,5	841	372	272	101	745	89%	50%	1219	315,5	
Secrétaires administratifs de l'Etat	6095,8	5057	3514	1031	158	4703	93%	25%	6050	45,8	
TSE – 1er grade	5410	2704	410	1899	336	2645	98%	84%	5216	11,1	
TSE principaux – 2e grade	2383,9	1647	1020	491	116	1627	99%	37%	2350	33,9	
TSE en chef – 3e grade	691,1	691	517	138	27	682	99%	24%	874	0	
Techniciens de l'environnement	488,6	475	328	52	2	382	80%	14%	438	50,6	(1)
Assistants de service social	65,5	71	35	15	0	50	70%	30%	65	0,5	(1)
Personnels d'exploitation AES-VNPM (gestion centralisée)	310,3	312	180	43	11	234	75%	23%	299	11,3	
Adjoints techniques	536,9	584	386	45	11	442	76%	13%	509	27,9	
Experts techniques des services techniques	362,6	394	261	44	2	307	78%	15%	355	7,6	(1)
Dessinateurs (gestion centralisée)	150,6	168	113	11	1	125	74%	10%	138	12,6	(1)
Syndics des gens de mer	581,9	641	447	49	11	507	79%	12%	578	3,9	(1)
Agents techniques de l'environnement	1209,6	1298	913	127	5	1045	81%	13%	1182	27,6	(1)

(1) : à présenter en CAP -exercice en cours de vérification pour les personnels contractuels et pour les adjoints administratifs à gestion centralisée

- Pour les autres corps concernés, les résultats seront soumis aux prochaines CAP
- Ce dispositif a permis de consommer les reliquats parfois importants non utilisés, au titre de l'année 2007, notamment pour certains corps de catégorie B.

Principes et modalités de répartition des réductions d'ancienneté au titre de l'année 2009

- Afin de rattraper le retard pris sur les campagnes précédentes, il est proposé de lancer la campagne relative aux réductions d'ancienneté 2009 dès l'automne 2010.
- Il est proposé de reprendre, pour la campagne 2009, les mêmes modalités et actions que celles mises en œuvre pour la campagne 2008, rappelées ci-avant et reprises dans le projet d'arrêté ministériel correspondant. Les seules modifications, par rapport à l'arrêté du 29 janvier 2010 susvisé, portent sur :
 - L'article 1, qui explique plus clairement la prise en compte des agents non titulaires dont l'attribution de réductions d'ancienneté pour l'avancement sont spécifiés dans leurs statuts ;
 - L'annexe listant les chefs de service juridiquement investis du pouvoir d'attribuer des réductions d'ancienneté.